Les Trajets de Soins

Insuffisance Rénale & Diabète 2 septembre 2009



Table des Matières

- 1. Bref Rappel Historique
- 2. 2009 Consensus Final
- 3. Avantages du TdS
- 4. Rôle du MG
- 5. Critères pour entrer dans un TdS
- 6. Comment conclure un contrat TdS
- 7. Mesures de soutien aux patients
- 8. Outils pratiques
- 9. Données à enregistrer
- 10. Annexes



1. Bref rappel historique

- 2003 Accord CNMM (art 9.2)
 - Renforcement de la collaboration entre le MG et le MS, et en particulier en ce qui concerne les patients souffrant de maladies chroniques (75.000 diabétiques de type II, 6.000 insuffisants rénaux en Belgique)
- 2003-2007 discussions sans fin en GT
 - Proposition du GBO d'instaurer un statut de patient nécessitant des soins complexes (diabète, oncologie, insuffisance rénale, ...) dans le cadre d'un échelonnement des soins
 - Statut attribué par le MG
 - MG gestionnaire du DMG et du référencement vers le MS
 - TM diminué pour le patient



2. 2009 – Consensus final

Coexistence de 2 formules

- Trajets de Soins Tout Compris (TSTC) et
- Traitement par le MG Autonome (TMGA) dans lequel le MG reste à la manœuvre, en toute autonomie
 - Formule alternative qui se déroule **hors** Trajets de Soins
 - Prise en charge et suivi indépendant, par le MG, des diabétiques de type II qui ne répondent plus aux antidiabétiques oraux (ADO) et qui doivent être mis une fois par jour sous insuline
 - Formule défendue par le GBO



3. Avantages du TdS

MG

- Mieux suivre votre patient et améliorer la qualité des soins
- Mieux collaborer avec votre patient et son entourage
- Renforcement de la position centrale dans le processus de soins (DMG)
- Honoraire forfaitaire de € 80
- Meilleure collaboration avec le MS et autres dispensateurs de soins

Patient

- Meilleure compréhension de sa maladie et de la nécessité du plan de suivi
- Recevoir un suivi rigoureux
- Renforcement de sa motivation pour atteindre ses objectifs individuels
- Remboursement complet (sur base des honoraires INAMI) pour les consultations chez le MG & MS
- Accès plus aisé au matériel spécifique, diététique, podologie, éducation, médicaments

Rôle du MG

- Informer votre patient sur le contenu & la signification des TdS
- Convenir d'un « Plan de Suivi » avec votre patient
 - Des objectifs concrets sur mesure pour votre patient (poids, tabac, ...)
 - Un suivi planifié sur base de ces objectifs
 - Des accords pratiques pour
 - Des consultations chez le MG ou MS
 - Des soins par les paramédicaux
 - Des examens techniques
- Veiller à une bonne coordination et un bon suivi du déroulement de la maladie en collaboration avec d'autres dispensateurs de soins. Si nécessaire, adapter le Plan de Suivi



5. Critères pour entrer dans un TdS

- Signer un contrat TdS
- Avoir son DMG chez le MG qui signe le contrat (au plus tard durant l'année qui suit le début du TdS)
- Consulter au moins 2/an son MG et 1/an son MS

Diabète de type 2

Inclusion

- 1 ou 2 injections d'insuline/jour
- Contrôle insuffisant d'un traitement oral maximal, et un traitement d'insuline est envisagé

Exclusion

- Diabète de type 1
- Être enceinte ou souhaiter l'être
- Plus de 2 injections d'insuline/jour



Insuffisance rénale

Inclusion

- Avoir une insuffisance rénale chronique (IRC) définie par :
 - GFR calculé<45ml/min/1,73m² suivant la formule simplifiée MDRD confirmée une 2ème fois après au moins 3 mois et/ou
 - Protéinurie>1g/jour confirmée une 2^{ème} fois après au mois 3 mois
- Être âgé de plus de 18 ans
- Ne pas être en dialyse et ne pas avoir subi de transplantation
- Être capable de se rendre à une consultation

Comment conclure un contrat TdS

- Vous êtes libre de conclure un contrat TdS avec votre patient
- Le contrat est un engagement écrit pour 4 ans
- Les étapes successives sont :
 - Votre patient doit remplir toutes les conditions
 - Le patient et le MS sont d'accord sur le TdS et la conclusion d'un contrat TdS
 - La signature du contrat TdS s'effectue lors d'une consultation chez le MG et le MS
- Le MS est
 - un diabétologue-endocrinologue ou interniste travaillant dans un centre de convention diabète
 - Un néphrologue ou un interniste travaillant dans un centre de dialyse agréé
- Vous envoyez une copie du contrat signé par les 3 parties par la poste au médecin-conseil de la mutualité de votre patient
- Vous conservez le contrat original dans le DMG
- Le TdS débute à la date de réception de la copie par la mutualité
- Le médecin-conseil de la mutualité communique aux 3 parties que le contrat TdS répond aux conditions



7.1. Education (diabète)

- Educateurs en diabétologie (1^{ère} & 2^{ème} ligne)
- Education prescrite par le MG et totalement remboursable
- Rapport de l'éducateur à conserver dans DMG
- Education par un éducateur en diabétologie (2ème ligne) obligatoire dans 3 phases critiques de la maladie :
 - Au début du traitement par insuline ou par incrétinomimétiques : min 2 ½ hr
 - Lors du passage de 1 à 2 injections d'insuline : min 1 hr
 - En cas de contrôle métabolique insuffisant (HbA1c>7,5 %) :
 min 1 hr
- Modules d'éducation détaillés en annexe



7.2. Matériel (diabète)

Quoi ?	MG	Educateur	Education
Glucomètre + tigettes + lancettes : 1 ^{ère} prescription -> 6 mois	Prescription mentionnant « TdS diabète »	 + formulaire de l'éducateur en diabétologie précisant : • Type glucomètre choisi • Que l'éducation a commencé 	
Tigettes + lancettes : renouvellement -> ts les 6 mois	Prescription mentionnant « TdS diabète » + rapport éducateur dans DMG dans 3 situations critiques	+ dans 3 situations critiques : rapport sur l'éducation	Education obligatoire dans 3 situations critiques (avec durée minimale). Education non obligatoire en dehors de ces 3 situations critiques
Glucomètre : renouvellement possible après 3 ans	Prescription mentionnant « TdS diabète »	+ formulaire de l'éducateur avec choix du type glucomètre	1 session d'éducation pour le choix du glucomètre (en dehors des 3 situations critiques)

Sous certaines conditions, le MG peut prescrire du matériel <u>en dehors</u> d'un TdS (cfr infra Education & Autogestion)



7.2. Matériel (IRC)

- Tensiomètre validé
- Prescription du MG mentionne « TdS IRC » sans nécessairement citer de marques
- Tensiomètres disponibles en pharmacie ou par d'autres canaux agréés (boutique de soins à domicile ou association de patients)



7.3. Consultation de diététique (diabète & IRC)

	Diabète	IRC
Type diététicien	Diététicien agréé	Diététicien agréé
# consultations max	2 consultations de min ½ hr/an	Stade 3B: 2 consultations/an Stade 4: 3 consultations/an Stade 5: 4 consultations/an
Prescription MG	Mention « TdS diabète »	Mention « TdS IRC »
DMG		Les résultats GFR doivent figurer dans le DMG
TM	Payé par le patient	Payé par le patient



7.4. Consultation de podologie (diabète)

	Diabète	
Type podologue	Podologue agréé (liste disponible début oct 2009)	
# consultations max	2 consultations de min 45 min/an	
Prescription MG	Mention « TdS diabète » + le groupe à risque (*) du patient	
TM	Payé par le patient	

(*) Groupes à risque

Groupe 1 perte sensibilité au pied, à condition que cela soit prouvé par un monofilament 10g
Groupe 2a légères malformations orthopédiques telles que proéminences métatarsiennes

accompagnées de cals minimaux et/ou orteils en marteau ou en faucille souples et/ou

hallux valgus limité < 30°

Groupe 2b malformations orthopédiques sévères

Groupe 3 troubles vasculaires ou anciennes plaies au pied ou amputation ou Charcot



7.5. Accès aux médicaments (diabète & IRC)

- Dans une prochaine phase, l'accès à certains médicaments spécifiques sera adapté pour les patients qui suivent un TdS.
- Les médecins seront informés de ces nouvelles mesures dès leur entrée en vigueur



7.6. Convention & TdS (diabète)

- Les patients diabétiques de type 2 avec 2 injections d'insuline/jour qui sont suivis dans un centre de convention diabète et qui concluent un TdS diabète peuvent recevoir du matériel et des séances d'éducation via le centre de convention jusque fin 2009
- A partir du 1^{er} janvier 2010, hormis des situations spécifiques où l'éducation est donnée dans un centre de convention, il ne sera plus possible de cumuler un TdS et une convention de diabétologie
- Situations spécifiques :
 - Le MG peut prescrire l'éducation à un patient TdS via un centre de convention; le MG continue à prescrire le matériel via la 1^{ère} ligne. Ceci est possible lorsque :
 - Manque d'éducateurs de première ligne
 - Situation médicale complexe
 - En concertation avec le MG, un patient hospitalisé avec un TdS peut recevoir une éducation via un centre de convention ; le MG continue à prescrire le matériel via la 1^{ère} ligne
 - Un centre de convention peut délivrer l'éducation et le matériel (pour 6 mois) à un patient hospitalisé sans TdS. Lorsqu'après l'hospitalisation, un TdS est conclu, le MG peut, si nécessaire, prescrire une éducation supplémentaire; il peut prescrire du matériel après ces 6 mois.



7.7. Passeport diabète & TdS (diabète)

- Les patients avec un passeport du diabète qui suivent un TdS diabète ont droit à des consultations de diététiques et de podologie dans le cadre du TdS
- Le MG ne peut pas attester un honoraire passeport du diabète pour les patients avec un TdS



8. Education & autogestion (diabète)

- Avant d'entamer un TdS, le MG peut entamer lui-même un programme « Education & Autogestion » dans lequel :
 - Il dispense lui-même l'éducation
 - Le patient a droit à du matériel d'autogestion entièrement remboursé

Il s'agit de la formule Traitement par le MG Autonome (TMGA) négociée par le GBO, également appelée « Programme restreint pour contrôle de glycémie »

- Conditions
 - Diabète type 2 pour lequel un traitement par incrétinomimétiques injectables ou à raison d'une seule injection quotidienne d'insuline a débuté ou est déjà suivi
 - DMG chez le MG
 - Le MG notifie au médecin-conseil de la mutualité qu'il a commencé le programme et confirme que le patient reçoit une éducation au diabète



8. Education & autogestion (diabète)

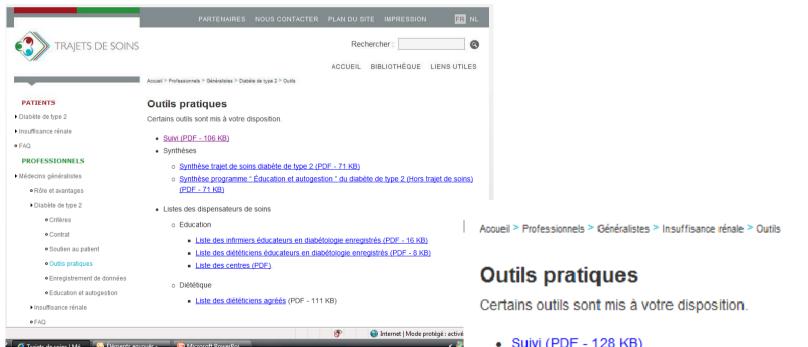
Prescriptions

- 1ère prescription pour 1 an
 - 1 glucomètre, 2*50 tigettes et 100 lancettes
 - La prescription du MG doit mentionner « Education & Autogestion »
- Renouvellement après 1 an
 - 2*50 tigettes, 100 lancettes
 - Condition: HbA1c < 7,5% (mesuré pendant les 3 mois précédant la prolongation)
 - La prescription du MG doit mentionner « Education & Autogestion »
- Renouvellement du glucomètre sanguin possible après 3 ans
 - Condition: HbA1c < 7,5% (mesuré pendant les 3 mois précédant la prolongation)
 - La prescription du MG doit mentionner « Education & Autogestion »
- Si la valeur cible n'est pas atteinte, le MG propose au patient de conclure un TdS ou de consulter un spécialiste
- Le médecin-conseil de la mutualité peut réclamer les résultats HbA1c et les données concernant l'éducation au diabète
- Ce programme « Education & Autogestion » n'est pas compatible avec un TdS ou une convention diabète



Outils pratiques (diabète & IRC)

www.trajetdesoins.be





- Suivi (PDF 128 KB)
- Synthèse (PDF 134 KB)
- Liste des tensiomètres (Mise à jour au 01/08/2009) (PDF 31 KB)

MUJUEIL

DIDL

Liste des diététiciens agréés (PDF - 111 KB)

10. Données à enregistrer (diabète & IRC)

Diabète

- BMI
- Tension artérielle
- HbA1c
- LDL-cholestérol

IRC

- Diagnostic rénal (un des codes suivants : diabète de type 1, diabète de type 2 avec ou sans biopsie, vasculaire sans diabète, glucomérulopathie avec ou sans biopsie, néphropathie polycystique autosomale dominante, autre, inconnu)
- Tension artérielle systolique
- Hb
- Créatine, e)GFR
- PTH

Annexe Modules d'éducation en 1^{ère} ligne (*) (diabète)

Module	Prescription MG	Rapport éducateur (dans DMG)
Education de départ (**)	Min 2 ½ et max 5 hr/an Sessions de ½ hr 1ère prescription globale : 5 sessions (2 ½ hr) Ensuite, nombre de sessions à fixer par le MG (max 5 en plus au total)	Après 5 1ères sessions Ensuite à l'issue des sessions prescrites
Education de suivi	Max 1 hr/an Sessions de ½ hr	A l'issue des sessions prescrites
Education supplémentaire en cas de problèmes	Max 2 hr/an Sessions de ½ hr	A l'issue des sessions prescrites

^(*) l'éducation de suivi et l'éducation complémentaire ne peuvent être dispensées au cours de l'année civile durant laquelle commence l'éducation

^(**) Les patients qui ont déjà bénéficié d'une éducation de départ, via la convention diabète ou par les infirmiers elais ne peuvent pas bénéficier à nouveau d'une éducation de départ dans le cadre des TdS

Annexe Modules d'éducation en 2^{ème} ligne (*) (diabète)

Situations	Prescription MG	Rapport éducateur (dans DMG)
Offre en éducateurs 1ère ligne insuffisante	Education ambulante par	Au plus tard 12 mois (ou plus tôt si nécessaire pour
Situation médicale complexe	un centre de convention	le remboursement du matériel)

(*) La prescription pour une éducation via un centre de convention couvre une période de 12 mois; pendant cette Période, le patient ne peut pas recevoir d'éducation 1ère ligne

